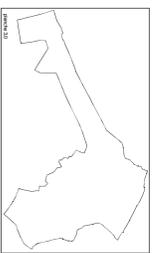


PLAN LOCAL D'URBANISME

SAINT-ROMAIN-LA-VIRVEE

Gironde



ZONAGE PLAN

PIECE N° 3.0
Echelle: 1/5000

Société Civile de Moyens
95 rue du Palais Gallien
33000 Bordeaux
No. 0064 44 05 - Fax. 0033 53 48 48 33
RUE ANTOINE DE SAINT-ROMAIN
Courant : dnoel.archi@orange.fr
Web : http://www.dnoelarchi.com/html

- UA : zone d'habitat dense recouvrant le centre ancien à usage d'habitation, d'hébergement hôtelier, de commerce, de bureau et d'artisanat (dispositif d'aménagement collectif)
- UAs : secteur urbain dense recouvrant le centre ancien à usage d'habitation, d'hébergement hôtelier, de commerce, de bureau et d'artisanat (dispositif d'aménagement individuel)
- Ubc : secteur urbain dense recouvrant le centre ancien à usage d'habitation, d'hébergement hôtelier, de commerce, de bureau et d'artisanat et défini par des dispositions particulières d'occupation des sols en raison de la présence de caractères notables par le Conseil Général de la Gironde (dispositif d'aménagement collectif)
- Ubs : zone urbaine moyenne au tissu bâti défini à usage d'habitation, d'hébergement hôtelier, de commerce, de bureau et d'artisanat (dispositif d'aménagement collectif)
- UBs : secteur urbain moyen au tissu bâti défini à usage d'habitation, d'hébergement hôtelier, de commerce, de bureau et d'artisanat et défini par des dispositions particulières d'occupation des sols en raison de la présence de caractères notables par le Conseil Général de la Gironde (dispositif d'aménagement collectif)
- UBs1 : secteur urbain moyen au tissu bâti défini à usage d'habitation, d'hébergement hôtelier, de commerce, de bureau et d'artisanat et défini par une orientation d'aménagement (dispositif d'aménagement collectif)
- UBs2 : secteur urbain moyen au tissu bâti défini à usage d'habitation, d'hébergement hôtelier, de commerce, de bureau et d'artisanat et défini par une orientation d'aménagement (dispositif d'aménagement individuel)
- UE : zone urbaine réservée à l'accueil des équipements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (dispositif d'aménagement collectif)
- IAU : zone d'ouverture à l'urbanisation à court terme relative par des opérations d'ensemble à usage d'habitation, d'hébergement hôtelier, de commerce, de bureau et d'artisanat
- IAU1 : secteur d'ouverture à l'urbanisation à court terme défini par des opérations d'ensemble à usage d'habitation, d'hébergement hôtelier, de commerce, de bureau et d'artisanat
- IAU2 : secteur d'ouverture à l'urbanisation à long terme défini par des opérations d'ensemble à usage d'habitation, d'hébergement hôtelier, de commerce, de bureau et d'artisanat
- ZAUX : zone d'ouverture à l'urbanisation à long terme définie par des opérations d'ensemble à usage d'habitation, d'hébergement hôtelier, de commerce, de bureau et d'artisanat et subordonnée à une révision du PLU
- ZAUX1 : zone d'ouverture à l'urbanisation à long terme définie par des opérations d'ensemble à usage d'habitation, d'hébergement hôtelier, de commerce, de bureau et d'artisanat et subordonnée à une révision du PLU
- A : zone agricole protégée
- Ac : secteur agricole protégé défini par des dispositions particulières d'occupation des sols en raison de la présence de caractères notables par le Conseil Général de la Gironde
- A1 : secteur agricole protégé en raison du risque "écroulement de talus"
- AN : secteur de caractère d'intérêt local ne portant que sur la préservation des sols agricoles et forestiers ni la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages au titre de l'article L.123-1-5-7-14 du Code de l'Urbanisme
- N : zone naturelle protégée en raison de la qualité de ses sites et de ses paysages
- N1 : secteur naturel protégé en raison du risque "écroulement de talus"
- Nh : secteur de caractère d'intérêt local ne portant que sur la préservation des sols agricoles et forestiers ni la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages au titre de l'article L.123-1-5-7-14 du Code de l'Urbanisme

- Zone
- Secteur
- Espaces Boisés Classés
- Constructions réalisées depuis la dernière mise à jour du fond cadastral
- Trame rouge de la zone inondable du PPRi de la Dordogne au titre de l'article R 123-11-b
- Itinéraires départementaux de randonnées pédestres



EMPLACEMENTS RESERVES



Emprise de l'emplacement réservé
Numéro de l'opération
Largeur de plateforme

N°	Description des opérations envisagées	Caractéristiques ou autorisations à titre demandées (responsable)	Surface approximative
ER A	agrandissement du centre Mairie - Ecole	commune	env. 1200m²
ER B	accès vers la zone IAU1 de l'avenue de la République de la RD 737 avec le chemin rural RD 77	commune	env. 4200m²
ER C	aménagement pédestre devant le chemin rural de l'avenue vers la commune de Bourg	commune	env. 5100m²
ER D	accès vers la zone ZAUX du bourg est rattaché à la commune de la Virvee	commune	env. 4200m²
ER E	agrandissement des équipements publics	commune	env. 6000m²
ER F	emprise de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique et de ses aménagements connexes	Bureau / Fret de France	env. 86 000m²
ER G	création / réaménagement de réseaux d'eau, d'assainissement	commune	env. 1000m²
ER H	mise en sécurité des dispositifs de défense contre l'inondation	commune	env. 3000m²
ER J	réhabilitation d'une zone de parking	commune	env. 3000m²

*2 ELEMENTS DU PATRIMOINE IDENTIFIES:

1. Coix de chemin
2. Lavoir
3. Bas-relief
4. Tuilerie
5. Pigeonnier
6. Puits
7. Puits
8. Puits
9. Puits
10. Puits
11. Puits
12. Puits
13. Puits

